

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 24

Votants 26

**ADOPTION DU
REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER DE LA
COMMUNE DE FRENEUSE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-036**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FRENEUSE**

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programmes AP, des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et AE et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagement pluriannuels en cours d'exercice, même si elle n'utilise pas le régime des AP/AE

Le règlement qui vous est proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus :

- Le budget
- Les différentes étapes de l'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- La gestion de la dette

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République.

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT portant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Considérant l'obligation que l'assemblée délibérante issue des élections des 15 et 22 mars 2026, votera leur règlement budgétaire et financier avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit leur renouvellement en application de l'article L1612-30 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'APPROUVER le règlement Budgétaire et Financier ci-annexé,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 20-04-2026



**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	24
Votants	26

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS
IMMOBILIERES 2025 DE LA
COMMUNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-037**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE**Article 1er :**

D'adopter le tableau récapitulatif de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025 DE LA COMMUNE**CESSIONS IMMOBILIERES EN 2025**

NATURE	LOCALISATION	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
Terrains non bâti parcelles D344p Lot B et C	Lieudit Les Belles Côtes	CCPIF	160 000,00 €	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025

NATURE	LOCALISATION	VENDEUR	PRIX	MOTIF

Acte exécutoire

Publié le 20-04-2026

Le Maire
Vincent RADET



[Handwritten signature of Vincent Radet]

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	24
Votants	25

APPROBATION

DU CFU 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-038**OBJET : APPROBATION DU CFU 2025****APPROBATION DU CFU 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.3312-5-21, L.4312-8 et L. 5217-10;

Vu l'application III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT,

Vu le budget communal 2025, ainsi que les différentes Décisions Modificatives approuvés par délibérations du Conseil Municipal, et les décisions du Maire portant virement de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses du personnel,

Monsieur le Maire précise que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un(e) Président(e) et de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1er :**

D'approuver le compte financier unique 2025 et ses résultats, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 715 538,20	553 586,64	2 269 124,84
PART AFFECTEE A L INVESTISSEMENT			-
EXERCICE 2025			
RECETTES	4 554 914,08	643 804,26	5 198 718,34
DEPENSES	4 384 057,66	924 045,83	5 308 103,49
RESULTAT DE L EXERCICE	170 856,42	- 280 241,57	- 109 385,15
RESULTAT DE CLOTURE 2025	1 886 394,62	273 345,07	2 159 739,69

L'état des Restes à Réaliser signés et transmis au comptable assignataire est joint en annexe.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET



Publié le 20-04-2026

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 24

Votants 26

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE L'EXERCICE
2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-039**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 du budget communal,

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2025.

Les résultats au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2025*	Compte financier unique 2025
Recettes	6 002 513,30 €	4 554 914,08 €
Dépenses	6 002 513,30 €	4 384 057,66 €
Résultat de l'exercice 2025		170 856,42 €
Résultat antérieur reporté		1 715 538,20 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		1 886 394,62 €

Section d'investissement	Budget 2025*	Compte financier unique 2025
Recettes	2 808 036,06 €	643 804,26 €
Dépenses	2 808 036,06 €	924 045,83 €
Résultat de l'exercice 2025		-280 241,57 €
Résultat antérieur reporté		553 586,64 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		273 345,07 €

*BP+DM

Considérant que l'instruction comptable dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Considérant qu'il est constaté un excédent de fonctionnement de 1 886 394.62 euros sur le résultat de clôture de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'affecter dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de 1 886 394.62 euros au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 273 345.07 euros sera affecté sur le compte R001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 20-04-2026



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260416-DEL-2026-039-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 24

Votants 26

**EXERCICE DU DROIT A LA
FORMATION DES ELUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-040**OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent **une** dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au titre de l'année 2026 s'élève à 83 000 euros ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **12 035 euros (14.5 % des indemnités de fonction)** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 12 035.00 euros (14.5 % des indemnités de fonction)

Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;

Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice

de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 65312 (frais de mission) et 65315 (frais de formation).

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 20-04-2026



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260416-DEL-2026-040-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 24

Votants 26

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
COMMUNALE 2026
AU CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le seize avril à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-041'**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2026 AU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et des besoins financiers du C.C.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **43 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026, *section de fonctionnement, article 657363.*

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 20-04-2026



**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 24

Votants 26

**DETERMINATION DES
TAUX D'IMPOSITION POUR
L'ANNEE 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-042**OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITON 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 26 février 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe communale ;

Considérant le produit fiscal attendu est de 2 027 280

Considérant que ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition notifiées par la Direction Général des Finances Publiques et qu'il n'est pas nécessaire de revoir les taux de la fiscalité directe communale,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'arrêter les taux portés à l'état 1259 comme suit :

Foncier bâti	26,03 %
Foncier non bâti	49,22 %
Taxe Habitation des	
Résidences secondaires	8.72 %

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET



Publié le 20-04-2026

**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	24
Votants	26

**ADOPTION DU BUDGET
COMMUNAL 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le seize avril à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

N°2026-043**OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées,

Vu le compte financier unique 2025, approuvé par délibération n° DEL-2026-038 en date du 16 avril 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 26 février 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Abstention : 1 Voix

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'adopter le budget principal 2026 par chapitre et opération arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 211 969,48 €	6 211 969,48 €
Section d'investissement	2 385 552,03 €	2 385 552,03 €

Un détail par chapitre et opération est décrit dans les tableaux de synthèses ci joints, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 20-04-2026



**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En_Exercice	27
Présents	24
Votants	26

**AUTORISATION A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LES ASSOCIATIONS
POUR LE PRET DE LA
NAVETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le seize avril à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-044 :

**OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE PRET DE LA NAVETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande des associations pour pouvoir se déplacer avec leurs adhérents lors de manifestations à l'extérieur de la commune.

La commune peut mettre gratuitement à disposition des associations sportives, culturelles et caritatives, ayant leur siège social sur la commune de Freneuse la navette de la commune.

Considérant que le mini-bus de la commune peut être mis à leur disposition en fonction de la disponibilité du véhicule.

Considérant que les services de la commune sont prioritaires pour l'utilisation de la navette même en cas d'imprévus.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

Contre : 2 voix

Abstention : 2 voix

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au prêt de la navette avec les Associations.

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

Acte exécutoire

Publié le 21-04-2026

Le Maire
Vincent RADET



**DATE DE CONVOCATION**

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	24
Votants	24

**AUTORISATION A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL COMMUNAL
AUX ASSOCIATIONS DES
PARENTS D'ELEVES DE
FRENEUSE (APFEC ET
APEFE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-045 :

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES DE FRENEUSE APFEC (Centre) ET APEFE (Paul Eluard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public, les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Vu la demande présentée par les associations de parents d'élèves,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à disposition de ladite association un container destiné au stockage / rangement de matériel de l'association ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Madame GOMES DE OLIVEIRA Camille et Monsieur Richard FLEURY ne participent pas au vote, ils font partis tous les deux d'une des associations des parents d'élèves.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Annexe, à la présente délibération, lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité,

Contre : 1 voix

D'approuver la convention de mise à disposition d'un container au profit des associations de parents d'élèves, jointe en annexe de la présente délibération.

De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de ladite convention, selon les conditions fixées par cette dernière.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'association concernée.

Acte exécutoire

Publié le 21-04-2026

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260416-DEL-2026-045-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026



DATE DE CONVOCATION

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	24
Votants	26

**AUTORISATION A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LES ENTREPRISES
POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LA
NACELLE LORS DE
L'ENTRETIEN DE
L'ECLAIRGE PUBLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Mickaël PINI, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS, Alain PARMENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Nathalie ABOUA a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA,

Absents excusés : M. Abdoul GUEYE

Monsieur Benoit LOUIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-046 :

**OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE
AVEC LES ENTREPRISE INTERVENANT SUR L'ECLAIRAGE
PUBLIC**

Le Conseil municipal de Freneuse,

V

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la nacelle établi en vue des travaux de changement des ampoules de l'éclairage public,

Considérant que la commune est propriétaire d'une nacelle utilisée pour les besoins du service public,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer sa mise à disposition auprès des entreprises intervenant pour le compte de la commune,

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de nacelle entre la Commune de Freneuse et les entreprises intervenant sur l'éclairage public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De dire que la présente convention est consentie à titre gratuit, dans les conditions prévues au projet annexé.

Article 4 : De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 21-04-2026

